



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P195_2023

Date : 16/06/2023

OBJET : Signature d'une convention de partenariat pour la communication sur l'événement "Les Shadoks de Jacques Rouxel. Retour vers le Cotentin !"

Exposé

Jacques Rouxel, dessinateur et créateur des Shadoks, est né à Cherbourg et a vécu dans le Cotentin. Pour lui rendre hommage et faire connaître son travail auprès des jeunes générations, la Direction Tourisme, Nautisme et Outils d'Attractivité a eu l'idée de réaliser une exposition au Planétarium Ludiver (8 avril - 12 novembre 2023). Deux autres expositions auront également lieu à Cherbourg-en-Cotentin et Fermanville entre avril et novembre 2023.

Aussi, l'Agglomération du Cotentin et la ville de Cherbourg-en-Cotentin ont décidé de s'associer pour partager la communication autour de l'événement « Les Shadoks de Jacques Rouxel. Retour vers le Cotentin ! ».

Cette convention a comme finalité d'encadrer les différents engagements pris par les deux parties afin d'harmoniser et d'équilibrer les différents coûts budgétaires.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_197 du 6 décembre 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°5,

Décide

- **De signer** une convention de partenariat avec la ville de Cherbourg-en-Cotentin pour l'événement « Les Shadoks de Jacques Rouxel. Retour vers le Cotentin ! »,
- **De dire** que la participation de l'Agglomération est à hauteur de 3 800 euros,

- **De dire** que la dépense est inscrite au compte 6288 du Budget principal 01,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE

CONVENTION

EVENEMENT « LES SHADOKS DE JACQUES ROUXEL. RETOUR VERS LE COTENTIN ! »

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération Le Cotentin, dont le siège est situé Hôtel Atlantique, Boulevard Félix Amiot, 50100 Cherbourg-en-Cotentin, représentée par David MARGUERITTE, Président, dûment habilité à signer les présentes par la décision **N° et en date du XXX,**

D'une part,

ET

La Ville de Cherbourg-en-Cotentin, 10 place Napoléon, 50108 Cherbourg-en-Cotentin, représentée par Benoît ARRIVE, Maire, dûment habilité à signer les présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 16 mai 2023,

D'autre part,

PRÉAMBULE :

Jacques ROUXEL, dessinateur et créateur des Shadoks, est né en 1931 à Cherbourg et a vécu dans le Cotentin. Pour lui rendre hommage et faire connaître son œuvre aux jeunes générations, le Cotentin a eu l'idée de réaliser une exposition au Planétarium Ludiver, et à Fermanville, le premier site abordant particulièrement l'astronomie dans les aventures des Shadoks et le second présentant au public les attaches de Jacques Rouxel dans le Cotentin (l'artiste ayant une maison à Fermanville).

De son côté, la ville de Cherbourg-en-Cotentin avait pris l'initiative d'organiser une exposition sur les Shadoks à travers les influences et l'héritage artistique de Jacques Rouxel, dans l'Art contemporain. La ville a également l'idée de réaliser une fresque dans la rue qui porte le nom de leur créateur.

En concertation avec Mme Thominet, vice-présidente en charge de la valorisation du patrimoine et des équipements touristiques et de loisirs pour l'Agglomération du Cotentin et Mme Gentille, maire-adjointe en charge de la culture, du patrimoine, de la lecture publique, des médiathèques, de l'éveil culturel, de la pratique musicale et de l'événementiel culturel pour la ville de Cherbourg-en-Cotentin, il a été jugé opportun de se concerter pour harmoniser la communication sur ce projet et mutualiser les supports de communication.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

L'Agglomération du Cotentin et la ville de Cherbourg-en-Cotentin ont décidé de s'associer pour promouvoir la communication autour de l'événement « Les Shadoks de Jacques Rouxel. Retour vers le Cotentin ! » qui se déroulera d'avril à novembre 2023.

Les dates :

- du 8 avril au 12 novembre 2023, exposition au Planétarium de Ludiver, à Flottemanville-Hague ;
- Mai 2023 : réalisation d'une fresque rue Jacques Rouxel à Cherbourg-en-Cotentin ;
- Du 24 juin au 17 septembre 2023 : exposition à l'Abbaye du Vœu à Cherbourg-en-Cotentin.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre les deux parties dans le cadre de la communication du projet et la répartition des différentes actions à mener.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU COTENTIN

2.1 Elaboration d'un plan de communication

La Communauté d'Agglomération Le Cotentin s'engage à élaborer un plan de communication en concertation avec les services de la ville.

2.2 Déclinaisons visuelles

L'Agglomération prend à sa charge la réalisation de l'identité visuelle des expos ainsi que les différentes déclinaisons nécessaires pour l'affichage de la campagne de communication.

Ainsi, en détail :

- Réalisation d'une affiche A4 et A3 avec les dates et les lieux des expos Shadoks ;
- Un visuel en 1 000 mm (largeur) x 845 mm (hauteur) pour les arrières des bus urbains ;
- Un visuel en 120 cm (largeur) x 176 cm (hauteur) pour une campagne "abris bus" ;
- Un visuel en 105 x 148 mm (cartes postales) avec au verso l'affiche et au recto, une cartographie à créer avec les différents lieux pour voir les expos ;
- La déclinaison en formats numériques : Instagram, Facebook, Twitter et LinkedIn ;
- La réalisation d'une vidéo « teasing » d'une vingtaine de secondes,
- L'achat d'encart dans Aux arts agenda été + diffusion cartes postales ex-basse Normandie

2.3 Diffusion des affiches et cartes

L'Agglomération du Cotentin s'engage à distribuer en interne la diffusion sur les cibles suivantes : Les maisons du Cotentin, les équipements communautaires, les communes via les pôles de proximité.

2.4 Charge financière

La Communauté d'Agglomération Le Cotentin s'engage à supporter la charge financière des déclinaisons visuelles et de la vidéo qui s'élève à **3 800 euros provisoires** (déclinaisons graphiques et réalisation de la vidéo + devis insertion aux arts) et sera prélevée sur le budget de la Direction Tourisme, Nautisme et Outils d'Attractivité.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE de CHERBOURG-EN-COTENTIN

3.1 Elaboration d'un plan de communication

La ville s'engage à mettre en œuvre le plan de communication décidé en commun avec la Communauté d'Agglomération Le Cotentin.

3.2 Impressions des déclinaisons visuelles

La ville s'engage à prendre en charge l'impression des différents supports listés au point 2.2.

En détail :

- 500 affiches A3 et A4 (en tout ?) : environ 50 €
- 60 affiches pour les arrières des bus urbains : 200 €
- 37 panneaux « abris bus » : 250 €
- 25 000 cartes postales (pour encartage ou distribution) : 800 €

3.3 Affichage supports urbains

La ville s'engage à réserver des emplacements pour la campagne de communication des Shadoks sur les supports disponibles.

3.4 Diffusion des affiches et cartes

La ville s'engage à distribuer via son réseau les affiches, cartes postales sur différents sites de Cherbourg-en-Cotentin recevant du public.

3.5 Charge financière

La ville s'engage à supporter la charge financière des impressions et réservations d'espaces d'affichages pour la somme de 1 300 € pour les impressions

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin au plus tard le 13 novembre 2023.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE MODIFICATION / RÉSILIATION DE LA CONVENTION

5.1 Modification

Pendant la durée de la présente convention, cette dernière pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenants.

5.2 Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques souscrits dans le cadre de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 6 : RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

En cas de litige, chaque partie s'engage à réaliser une tentative de règlement à l'amiable. A défaut d'accord amiable, le litige sera réglé par le tribunal administratif de Caen.

Fait en 2 exemplaires,

Cherbourg-en-Cotentin, le : 17 mai 2023

**Pour la Ville de Cherbourg-en-Cotentin,
Le Maire,**

Benoît ARRIVE

**Pour la Communauté d'Agglomération
Le Cotentin,
Le Président,**

David MARGUERITTE